



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-024-2024-11

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2024-11-13-00006 - Arrêté n° DOS-2024-4492 portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES COSMIC (2 pages) Page 3

IDF-2024-11-14-00001 - Arrêté n°DOS-2024/4495 portant transfert des locaux, changement de responsable légal et de forme juridique de la SARL ELYSEE SUD (2 pages) Page 6

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /**

IDF-2024-10-25-00020 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA ICOUTAGRI (Ann LEBOUCC) à SANTEUIL (5 pages) Page 9

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole**

IDF-2024-11-14-00003 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL SMET (7 pages) Page 15

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA**

IDF-2024-11-14-00004 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA BRUYERES (6 pages) Page 23

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France /**

IDF-2024-11-14-00009 - Décision n°DRIEAT-IDF-2024-0872 fixant la composition du jury au titre de l'année 2024 d'un essai professionnel pour l'accès au niveau d'ingénieur haute maîtrise de niveau 1 (1 page) Page 30

## **Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris**

IDF-2024-11-14-00002 - Arrêté du 14 novembre 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF 95) (2 pages) Page 32

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-13-00006

Arrêté n° DOS-2024-4492 portant transfert des  
locaux de la SASU AMBULANCES COSMIC

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2024-4492

#### portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES COSMIC

(94230 Cachan)

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2022/972 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île de France en date du 02 mars 2022 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/278, de la SASU AMBULANCES COSMIC, sise 73, avenue Carnot à Cachan (94230) dont le président est Monsieur Amar KSOURI ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés EN-787-KZ et GH-722-AZ délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 08 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SASU AMBULANCES COSMIC est autorisée à transférer ses locaux du 73, avenue Carnot à Cachan (94230) au 86, rue du Colonel Fabien à Cachan (93230) à la date du présent arrêté. Le garage et le local de désinfection sont situés au 62, avenue du président Allende à Villejuif (94800).

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13 novembre 2024

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

# Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-14-00001

Arrêté n°DOS-2024/4495 portant transfert des locaux, changement de responsable légal et de forme juridique de la SARL ELYSEE SUD

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2024/4495**

**portant transfert des locaux et changement de responsable légal et de forme juridique de la  
SARL AMBULANCE ELYSEES SUD**

**(78500 Sartrouville)**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 10-78-0383 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 22 novembre 2010 portant agrément provisoire sous le n° 78-150, de la SARL AMBULANCE ELYSEE, sise 100, boulevard de Bezons à Sartrouville (78500) dont le gérant est Monsieur Samir LAMHIYAOUÏ ;
- VU** l'arrêté n° 2011-DT78/93 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 14 avril 2011 portant agrément définitif sous le n° 78-150, de la SARL AMBULANCE ELYSEE, sise 100, boulevard de Bezons à Sartrouville (78500) dont le gérant est Monsieur Samir LAMHIYAOUÏ ;
- VU** l'arrêté n° 12-78-164 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 27 juillet 2012 portant changement de dénomination sociale, de la SARL AMBULANCE ELYSEE, qui devient la SARL AMBULANCE ELYSEE SUD ;

**VU** l'arrêté n° DOS-2021/809 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 22 novembre 2010 portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCE ELYSEE, dont le nouveau gérant est Monsieur Belkacem SADAT ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés FY-732-CK ET FZ-682-WR délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 09 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux, changement de responsable légal et de forme juridique ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande de transfert des locaux, changement de responsable légal et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCE ELYSEE SUD devient la SAS AMBULANCE ELYSEE SUD.

Madame Hassina HADDOUCHE épouse SADAT est nommée présidente de la SAS AMBULANCE ELYSEE SUD.

La SAS AMBULANCE ELYSEE SUD est autorisée à transférer ses locaux du 100, boulevard de Bezons à Sartrouville (78500) au 148, avenue de la République à Sartrouville (78500) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 14 novembre 2024

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

# Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-10-25-00020

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à la SCEA ICOUTAGRI (Ann  
LEBOUCQ)  
à SANTEUIL

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA ICOUTAGRI (Ann LÉBOUCQ)  
à SANTEUIL  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-09-02-00013 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 24-21) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 26/04/2024 par la SCEA ICOUTAGRI, dont le siège social se situe à SANTEUIL (28), gérée par Mme Ann LEBOUQCQ,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de l'Essonne, en date du 22 octobre 2024,

VU la décision de prolongation de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA ICOUTAGRI,

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 06/06/2024.
- La situation de la SCEA ICOUTAGRI dont le siège social se situe à SANTEUIL, qui :
  - Est composée de Madame Ann LEBOUQCQ, associée exploitante gérante, qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
  - Exploite 109 ha de terres en grandes cultures situées sur les communes de SANTEUIL et OUVARVILLE ;
  - Souhaite reprendre 95,5958 ha de terres situées sur la commune de SAINT-ESCOBILLE,
  - Exploitera 204,5958 ha après reprise ;
- L'opération d'agrandissement envisagée, qui :
  - Répond au rang 1 au regard des critères définis au 3° de l'article L.331-1 et précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, « agrandissement sur une exploitation agricole reconnue viable d'un agriculteur répondant aux conditions de capacités professionnelles et dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif » ;
  - Concourt à l'atteinte des orientations poursuivies par le SDREA d'Île-de-France, notamment celles :
    - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques
    - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
    - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agroalimentaires

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA ICOUTAGRI, ayant son siège social au 8 rue de l'église 28 700 à SANTEUIL, **est autorisée** à exploiter **95 ha 59 a 58 ca** de terres situées sur la commune de SAINT-ESCOBILLE, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
SAINT-ESCOBILLE	S 1	1,262	MCV
SAINT-ESCOBILLE	S 3	28,914	MCV
SAINT-ESCOBILLE	S 26	14,9681	MCV
SAINT-ESCOBILLE	S 28	0,4929	MCV
SAINT-ESCOBILLE	Y 349	14,69	MCV
SAINT-ESCOBILLE	Y 351	1,8771	MCV
SAINT-ESCOBILLE	ZH 71	9,1068	MCV
SAINT-ESCOBILLE	ZH 72	9,2874	MCV
SAINT-ESCOBILLE	ZI 14	14,9975	MCV
<b>TOTAL (ha)</b>		<b>95,5958</b>	

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
Tel : 01 82 52 46 46  
[prenom.nom@agriculture.gouv.fr](mailto:prenom.nom@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

#### Article 4

L'adjointe au secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de SAINT-ESCOBILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
Tel : 01 82 52 46 46  
prenom.nom@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-11-14-00003

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EARL SMET



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## SDREA Île-de-France

Cergy, le 04/07/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole et alimentation  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)

Le préfet,

à

EARL DE SMET  
PLACE DE LA REPUBLIQUE  
95340 PERSAN

**Dossier n° 95-2024-16**

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 168 377 5348 4

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

### ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 02/05/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes du Val-d'Oise suivantes : PERSAN, BERNES SUR OISE, BEAUMONT SUR OISE, CHAMPAGNE SUR OISE, FREMAINVILLE, AVERNES, THEMERICOURT, ainsi que sur les communes de JAMBVILLE (78), CHAMBLY (60), LE MESNIL EN THELLE (60) et PRECY SUR OISE (60) actuellement mises en valeur par l'EARL DE SMET.

Cette demande d'autorisation porte sur la régularisation de l'installation de Messieurs Olivier et Nicolas DE SMET à titre principal en tant qu'associés exploitants, gérants aux côtés de leur père Patrick DE SMET au sein de la société familiale EARL DE SMET. Ces deux exploitants se sont installés le 16/05/2012 dans le cadre du dispositif d'installation aidé DJA.

**Le dossier a été enregistré complet au 02/07/2024.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **02/11/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service  
de l'Environnement, de l'Agriculture  
et des Territoires

**Signé**

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL DE SMET :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
	ZC	59	
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	59	1 ha 84 a 40 ca
<b>S/total</b>			<b>1 ha 84 a 40 ca</b>
PRÉCY SUR OISE (60)	ZB	2	0 ha 48 a 05 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZB	3	0 ha 80 a 30 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZB	4	1 ha 84 a 70 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZB	6	7 ha 92 a 10 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZB	38	0 ha 43 a 90 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZB	40	0 ha 12 a 35 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZB	42	0 ha 02 a 47 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZB	60	0 ha 14 a 61 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZB	61	0 ha 21 a 17 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZB	69	5 ha 02 a 60 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZB	81	19 ha 67 a 11 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	7	1 ha 95 a 00 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	24	0 ha 24 a 60 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	26	0 ha 13 a 68 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	27	0 ha 67 a 90 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	39	31 ha 49 a 30 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	67	7 ha 73 a 40 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	69	7 ha 55 a 00 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	69	1 ha 98 a 27 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	71	5 ha 90 a 48 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	75	0 ha 46 a 27 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	77	0 ha 22 a 39 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	79	0 ha 24 a 79 ca
<b>S/total</b>			<b>95 ha 30 a 44 ca</b>
AVERNES	ZI	20	4 ha 88 a 60 ca
AVERNES	ZI	21	1 ha 60 a 00 ca
AVERNES	ZI	36	2 ha 07 a 27 ca
FRÉMAINVILLE	C	21	2 ha 52 a 01 ca
FRÉMAINVILLE	C	22	1 ha 74 a 27 ca
FRÉMAINVILLE	C	24	0 ha 17 a 40 ca
FRÉMAINVILLE	C	29	85 ha 14 a 69 ca
THÉMÉRICOURT	ZI	17	3 ha 63 a 20 ca
THÉMÉRICOURT	ZI	51	7 ha 72 a 08 ca
THÉMÉRICOURT	ZK	1	22 ha 17 a 60 ca
THÉMÉRICOURT	ZK	2	3 ha 39 a 30 ca
THÉMÉRICOURT	ZK	6	0 ha 40 a 23 ca
THÉMÉRICOURT	ZK	7	2 ha 14 a 00 ca
THÉMÉRICOURT	ZK	8	3 ha 07 a 45 ca
<b>S/total</b>			<b>140 ha 68 a 10 ca</b>
BEAUMONT SUR OISE	ZA	17	1 ha 95 a 00 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	17	6 ha 63 a 70 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	109	2 ha 85 a 73 ca

3/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

		<b>S/total</b>	<b>11 ha 44 a 43 ca</b>
LE MESNIL EN THELLE (60)	ZD	4	0 ha 93 a 60 ca
		<b>S/total</b>	<b>0 ha 93 a 60 ca</b>
BEAUMONT SUR OISE	ZC	118	0 ha 56 a 28 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZC	118	0 ha 56 a 28 ca
		<b>S/total</b>	<b>1 ha 12 a 56 ca</b>
BEAUMONT SUR OISE	ZC	50	1 ha 39 a 04 ca
		<b>S/total</b>	<b>1 ha 39 a 04 ca</b>
BEAUMONT SUR OISE	ZA	171	0 ha 22 a 51 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	176	0 ha 10 a 80 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	184	0 ha 00 a 64 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	192	0 ha 29 a 45 ca
BERNES SUR OISE	ZC	172	0 ha 05 a 74 ca
BERNES SUR OISE	ZC	173	1 ha 15 a 86 ca
CHAMBLY (60)	ZH	110	10 ha 50 a 63 ca
LE MESNIL EN THELLE (60)	ZD	5	2 ha 72 a 30 ca
LE MESNIL EN THELLE (60)	ZD	32	0 ha 29 a 00 ca
LE MESNIL EN THELLE (60)	ZD	39	5 ha 20 a 40 ca
LE MESNIL EN THELLE (60)	AD	60	1 ha 99 a 61 ca
PERSAN	AL	8	0 ha 81 a 87 ca
PERSAN	AL	9	4 ha 03 a 26 ca
PERSAN	AR	11	2 ha 23 a 41 ca
PERSAN	AR	107	2 ha 05 a 81 ca
PERSAN	AR	149	0 ha 16 a 59 ca
PERSAN	AR	150	0 ha 07 a 42 ca
PERSAN	ZB	55	1 ha 41 a 37 ca
		<b>S/total</b>	<b>33 ha 36 a 67 ca</b>
FRÉMAINVILLE	B	295	1 ha 86 a 42 ca
		<b>S/total</b>	<b>1 ha 86 a 42 ca</b>
PRÉCY SUR OISE (60)	ZB	5	2 ha 65 a 53 ca
		<b>S/total</b>	<b>2 ha 65 a 53 ca</b>
BERNES SUR OISE	ZC	175	0 ha 05 a 28 ca
LE MESNIL EN THELLE (60)	ZD	26	1 ha 98 a 35 ca
LE MESNIL EN THELLE (60)	ZD	44	2 ha 70 a 25 ca
		<b>S/total</b>	<b>4 ha 73 a 88 ca</b>
BEAUMONT SUR OISE	ZA	151	0 ha 00 a 54 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	166	0 ha 07 a 85 ca
		<b>S/total</b>	<b>0 ha 08 a 39 ca</b>
PRÉCY SUR OISE (60)	ZB	57	0 ha 12 a 72 ca
		<b>S/total</b>	<b>0 ha 12 a 72 ca</b>
CHAMPAGNE SUR OISE	ZB	79	0 ha 89 a 26 ca
		<b>S/total</b>	<b>0 ha 89 a 26 ca</b>
CHAMBLY (60)	ZK	16	0 ha 22 a 75 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZB	77	0 ha 80 a 64 ca
		<b>S/total</b>	<b>1 ha 03 a 39 ca</b>
PRÉCY SUR OISE (60)	ZB	22	0 ha 42 a 60 ca
		<b>S/total</b>	<b>0 ha 42 a 60 ca</b>
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	5	1 ha 54 a 00 ca
		<b>S/total</b>	<b>1 ha 54 a 00 ca</b>

4/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

BEAUMONT SUR OISE	ZA	23	0 ha 93 a 30 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	112	0 ha 23 a 00 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	153	0 ha 01 a 44 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	164	0 ha 00 a 26 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	168	0 ha 04 a 14 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	183	0 ha 02 a 57 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	190	0 ha 40 a 90 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	197	0 ha 30 a 50 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	246	0 ha 32 a 91 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	248	0 ha 01 a 37 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	250	0 ha 93 a 33 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZC	116	0 ha 68 a 87 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZC	428	0 ha 58 a 46 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZC	429	0 ha 90 a 88 ca
BERNES SUR OISE	ZC	167	0 ha 11 a 67 ca
BERNES SUR OISE	ZC	20	1 ha 22 a 00 ca
BERNES SUR OISE	ZC	20	0 ha 55 a 50 ca
CHAMBLY (60)	ZH	37	8 ha 48 a 60 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZB	72	0 ha 34 a 92 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZC	51	0 ha 17 a 00 ca
FRÉMAINVILLE	A	22	0 ha 20 a 12 ca
FRÉMAINVILLE	A	25	0 ha 06 a 25 ca
FRÉMAINVILLE	A	27	3 ha 70 a 35 ca
FRÉMAINVILLE	A	39	1 ha 27 a 20 ca
FRÉMAINVILLE	A	42	0 ha 09 a 97 ca
FRÉMAINVILLE	A	44	0 ha 39 a 94 ca
FRÉMAINVILLE	A	95	2 ha 14 a 99 ca
FRÉMAINVILLE	A	96	0 ha 06 a 40 ca
FRÉMAINVILLE	A	114	0 ha 18 a 05 ca
FRÉMAINVILLE	A	137	4 ha 49 a 35 ca
FRÉMAINVILLE	A	159	0 ha 27 a 26 ca
FRÉMAINVILLE	A	161	1 ha 02 a 00 ca
FRÉMAINVILLE	A	198	6 ha 13 a 60 ca
FRÉMAINVILLE	B	11	13 ha 74 a 82 ca
FRÉMAINVILLE	B	13	6 ha 75 a 95 ca
FRÉMAINVILLE	B	14	0 ha 03 a 89 ca
FRÉMAINVILLE	B	16	0 ha 52 a 50 ca
FRÉMAINVILLE	B	18	0 ha 09 a 49 ca
FRÉMAINVILLE	B	20	0 ha 15 a 44 ca
FRÉMAINVILLE	B	30	0 ha 18 a 79 ca
FRÉMAINVILLE	B	33	0 ha 51 a 68 ca
FRÉMAINVILLE	B	34	0 ha 71 a 40 ca
FRÉMAINVILLE	B	35	0 ha 95 a 98 ca
FRÉMAINVILLE	B	144	5 ha 64 a 47 ca
FRÉMAINVILLE	B	302	1 ha 09 a 66 ca
FRÉMAINVILLE	B	629	6 ha 89 a 40 ca
FRÉMAINVILLE	B	631	7 ha 92 a 02 ca
FRÉMAINVILLE	B	638	0 ha 13 a 40 ca
FRÉMAINVILLE	B	639	1 ha 62 a 85 ca

5/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

FRÉMAINVILLE	B	640	0 ha 59 a 70 ca
FRÉMAINVILLE	B	646	18 ha 89 a 40 ca
JAMBVILLE (78)	A	18	0 ha 47 a 00 ca
JAMBVILLE (78)	A	22	1 ha 39 a 30 ca
JAMBVILLE (78)	A	24	1 ha 84 a 20 ca
JAMBVILLE (78)	A	32	0 ha 52 a 00 ca
JAMBVILLE (78)	A	172	1 ha 16 a 80 ca
JAMBVILLE (78)	A	203	14 ha 89 a 34 ca
LE MESNIL EN THELLE (60)	AD	24	0 ha 63 a 00 ca
LE MESNIL EN THELLE (60)	ZD	6	5 ha 01 a 45 ca
LE MESNIL EN THELLE (60)	ZD	7	0 ha 26 a 45 ca
LE MESNIL EN THELLE (60)	ZD	8	0 ha 27 a 55 ca
LE MESNIL EN THELLE (60)	ZD	12	0 ha 46 a 00 ca
LE MESNIL EN THELLE (60)	ZD	20	3 ha 99 a 75 ca
LE MESNIL EN THELLE (60)	ZD	41	1 ha 66 a 45 ca
PERSAN	AR	9	0 ha 15 a 88 ca
PERSAN	AR	10	0 ha 19 a 34 ca
		<b>S/total</b>	<b>135 ha 82 a 45 ca</b>
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	2	0 ha 25 a 95 ca
		<b>S/total</b>	<b>0 ha 25 a 95 ca</b>
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	2	0 ha 25 a 95 ca
		<b>S/total</b>	<b>0 ha 25 a 95 ca</b>
BEAUMONT SUR OISE	ZA	29	0 ha 25 a 10 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	69	1 ha 40 a 94 ca
		<b>S/total</b>	<b>1 ha 66 a 04 ca</b>
LE MESNIL EN THELLE (60)	ZD	36	3 ha 23 a 46 ca
		<b>S/total</b>	<b>3 ha 23 a 46 ca</b>
FRÉMAINVILLE	B	15	0 ha 21 a 42 ca
FRÉMAINVILLE	B	301	0 ha 09 a 35 ca
		<b>S/total</b>	<b>0 ha 30 a 77 ca</b>
CHAMPAGNE SUR OISE	AB	249	0 ha 51 a 48 ca
		<b>S/total</b>	<b>0 ha 51 a 48 ca</b>
BEAUMONT SUR OISE	ZA	152	0 ha 01 a 89 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	163	0 ha 26 a 31 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	165	0 ha 01 a 58 ca
		<b>S/total</b>	<b>0 ha 29 a 78 ca</b>
BEAUMONT SUR OISE	ZA	84	0 ha 26 a 30 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	161	0 ha 03 a 10 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	167	0 ha 02 a 63 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	170	1 ha 12 a 77 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZA	195	0 ha 41 a 86 ca
BEAUMONT SUR OISE	ZC	60	0 ha 21 a 90 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZB	73	0 ha 43 a 83 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZB	74	0 ha 43 a 70 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZB	76	0 ha 67 a 50 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZB	82	0 ha 32 a 00 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZB	89	1 ha 01 a 80 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZB	377	0 ha 31 a 73 ca
CHAMPAGNE SUR OISE	ZE	48	2 ha 00 a 00 ca

6/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

FRÉMAINVILLE	B	19	0 ha 04 a 48 ca
FRÉMAINVILLE	B	31	0 ha 43 a 81 ca
FRÉMAINVILLE	B	143	0 ha 36 a 92 ca
FRÉMAINVILLE	A	23	0 ha 03 a 88 ca
FRÉMAINVILLE	A	36	0 ha 10 a 90 ca
FRÉMAINVILLE	A	37	0 ha 06 a 14 ca
FRÉMAINVILLE	A	40	0 ha 03 a 13 ca
FRÉMAINVILLE	A	43	0 ha 13 a 66 ca
FRÉMAINVILLE	A	97	0 ha 02 a 74 ca
FRÉMAINVILLE	A	100	0 ha 00 a 84 ca
FRÉMAINVILLE	A	24	0 ha 03 a 93 ca
FRÉMAINVILLE	A	41	0 ha 02 a 42 ca
FRÉMAINVILLE	A	155	0 ha 06 a 00 ca
LE MESNIL EN THELLE (60)	ZD	42	1 ha 81 a 95 ca
LE MESNIL EN THELLE (60)	ZD	29	0 ha 46 a 55 ca
LE MESNIL EN THELLE (60)	AD	62	0 ha 05 a 20 ca
PERSAN	AD	9	0 ha 64 a 00 ca
PERSAN	AD	10	0 ha 04 a 00 ca
PERSAN	AD	57	0 ha 03 a 98 ca
PERSAN	AD	58	0 ha 46 a 00 ca
PERSAN	AR	7	0 ha 07 a 10 ca
PERSAN	AR	8	0 ha 16 a 88 ca
PERSAN	AR	158	0 ha 17 a 26 ca
PERSAN	AR	160	0 ha 12 a 24 ca
PERSAN	AL	7	0 ha 76 a 91 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZB	64	0 ha 18 a 88 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZB	65	1 ha 21 a 99 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	8	1 ha 38 a 70 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	15	1 ha 52 a 10 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	60	1 ha 38 a 50 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	65	0 ha 64 a 00 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	66	0 ha 32 a 20 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	68	0 ha 25 a 50 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	68	0 ha 38 a 50 ca
PRÉCY SUR OISE (60)	ZC	70	0 ha 64 a 00 ca
<b>S/total</b>			<b>21 ha 44 a 41 ca</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>			<b>463 ha 25 a 72 ca</b>

7/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-11-14-00004

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la  
SCEA BRUYERES



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## SDREA Île-de-France

Cergy, le 18/07/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole et alimentation  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)

Le préfet,

à

SCEA DE LA BRUYERE  
4 RUE JACQUES FOURNIER  
95830 CORMEILLES EN VEXIN

**Dossier n° 95-2024-17**

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 168 377 5349 1

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

### ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 01/07/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de GRISY LES PLATRES, EPIAIS RHUS, CORMEILLES EN VEXIN, MONTGEROULT, COURCELLES SUR VIOSNE, FREMECOURT, BREANCON, ABLEIGES et LONGUESSE actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA BRUYERE gérée par Monsieur Bernard VION, associé exploitant.

Cette demande d'autorisation porte sur l'installation de M. Benoît VION en tant qu'associé exploitant gérant, par la reprise des parts sociales de son père au sein de la SCEA DE LA BRUYERE. En effet, M. Bernard VION souhaite faire valoir ses droits à la retraite et transmettre son exploitation à son fils.

Cette opération a pour conséquence l'agrandissement de la SCEA SAINT MARTIN dans laquelle ce jeune agriculteur s'est installé dans le cadre de l'installation aidée début 2024.

**Le dossier a été enregistré complet au 03/07/2024.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **04/11/2024**.

.../...

1/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service  
de l'Environnement, de l'Agriculture  
et des Territoires

**Signé**

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DE LA BRUYERE :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
GRISY LES PLÂTRES	ZH 4	3 ha 20 a 00 ca
GRISY LES PLÂTRES	ZE 8	4 ha 42 a 90 ca
GRISY LES PLÂTRES	ZE 9	3 ha 16 a 60 ca
GRISY LES PLÂTRES	ZE 23	3 ha 99 a 60 ca
GRISY LES PLÂTRES	ZH 1	5 ha 96 a 50 ca
GRISY LES PLÂTRES	ZD 14	5 ha 89 a 60 ca
GRISY LES PLÂTRES	ZD 17	3 ha 54 a 57 ca
GRISY LES PLÂTRES	ZD 20	2 ha 15 a 28 ca
GRISY LES PLÂTRES	ZD 13	1 ha 34 a 30 ca
GRISY LES PLÂTRES	ZE 16	0 ha 65 a 80 ca
GRISY LES PLÂTRES	ZE 17	0 ha 99 a 60 ca
GRISY LES PLÂTRES	ZE 100	0 ha 54 a 85 ca
GRISY LES PLÂTRES	ZH 5	10 ha 03 a 22 ca
GRISY LES PLÂTRES	AC 70	0 ha 09 a 64 ca
EPIAIS RHUS	AH 79	0 ha 25 a 14 ca
EPIAIS RHUS	ZI 15	0 ha 03 a 63 ca
EPIAIS RHUS	ZI 241	0 ha 17 a 23 ca
EPIAIS RHUS	ZI 242	0 ha 44 a 54 ca
<b>S/Total</b>		<b>46 ha 93 a 00 ca</b>
CORMEILLES EN VEXIN	A 276	5 ha 50 a 46 ca
CORMEILLES EN VEXIN	H 6	0 ha 43 a 84 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AC 31	0 ha 27 a 73 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AK 42	0 ha 46 a 96 ca
<b>S/Total</b>		<b>6 ha 68 a 99 ca</b>
CORMEILLES EN VEXIN	A 2	2 ha 83 a 09 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A 3	2 ha 45 a 78 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A 59	0 ha 93 a 16 ca
CORMEILLES EN VEXIN	D 16	2 ha 25 a 56 ca
MONTGEROULT	X 6	0 ha 97 a 97 ca
<b>S/Total</b>		<b>9 ha 45 a 56 ca</b>
COURCELLES SUR VIOSNE	ZA 14	0 ha 57 a 90 ca
COURCELLES SUR VIOSNE	ZA 20	0 ha 58 a 96 ca
COURCELLES SUR VIOSNE	ZA 26	0 ha 18 a 87 ca
COURCELLES SUR VIOSNE	ZB 12	1 ha 27 a 26 ca
<b>S/Total</b>		<b>2 ha 62 a 99 ca</b>
CORMEILLES EN VEXIN	H 17	3 ha 92 a 68 ca
FRÉMECOURT	X 14	1 ha 90 a 07 ca
<b>S/Total</b>		<b>5 ha 82 a 75 ca</b>
BRÉANÇON	ZI 19	0 ha 28 a 84 ca
<b>S/Total</b>		<b>0 ha 28 a 84 ca</b>
CORMEILLES EN VEXIN	A 383	1 ha 10 a 63 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A 382	0 ha 02 a 12 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AI 271	0 ha 04 a 30 ca
<b>S/Total</b>		<b>1 ha 17 a 05 ca</b>
COURCELLES SUR VIOSNE	ZA 6	0 ha 32 a 07 ca
<b>S/Total</b>		<b>0 ha 32 a 07 ca</b>
GRISY LES PLÂTRES	ZD 18	2 ha 43 a 36 ca
<b>S/Total</b>		<b>2 ha 43 a 36 ca</b>
CORMEILLES EN VEXIN	A 109	0 ha 31 a 48 ca

3/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

CORMEILLES EN VEXIN	D 39	0 ha 14 a 44 ca
CORMEILLES EN VEXIN	ZA64	0 ha 60 a 16 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AI 270	0 ha 05 a 06 ca
CORMEILLES EN VEXIN	D 42	1 ha 09 a 31 ca
CORMEILLES EN VEXIN	ZA 25	0 ha 08 a 82 ca
CORMEILLES EN VEXIN	ZA 26	0 ha 14 a 72 ca
<b>S/Total</b>		<b>2 ha 43 a 99 ca</b>
CORMEILLES EN VEXIN	A176	0 ha 17 a 81 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A177	0 ha 23 a 92 ca
<b>S/Total</b>		<b>0 ha 41 a 73 ca</b>
GRISY LES PLÂTRES	ZB 4	0 ha 57 a 35 ca
GRISY LES PLÂTRES	ZB 5	1 ha 31 a 90 ca
<b>S/Total</b>		<b>1 ha 89 a 25 ca</b>
COURCELLES SUR VIOSNE	ZA23	0 ha 30 a 16 ca
<b>S/Total</b>		<b>0 ha 30 a 16 ca</b>
CORMEILLES EN VEXIN	A 178	0 ha 40 a 00 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A 234	0 ha 01 a 43 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A 369	0 ha 25 a 59 ca
<b>S/Total</b>		<b>0 ha 67 a 02 ca</b>
ABLEIGES	ZB 26	1 ha 08 a 54 ca
<b>S/Total</b>		<b>1 ha 08 a 54 ca</b>
CORMEILLES EN VEXIN	A 11	3 ha 07 a 03 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A 89	3 ha 48 a 60 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A 103	1 ha 55 a 49 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A 299	0 ha 54 a 80 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A 313	6 ha 38 a 20 ca
CORMEILLES EN VEXIN	D 14	1 ha 71 a 98 ca
CORMEILLES EN VEXIN	D 31	0 ha 75 a 68 ca
CORMEILLES EN VEXIN	D 52	1 ha 95 a 74 ca
CORMEILLES EN VEXIN	D 54	1 ha 28 a 28 ca
CORMEILLES EN VEXIN	D 55	4 ha 20 a 65 ca
CORMEILLES EN VEXIN	D 56	0 ha 12 a 33 ca
CORMEILLES EN VEXIN	H 13	0 ha 06 a 93 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AB 36	1 ha 84 a 15 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AI 259	0 ha 65 a 38 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AI 294	0 ha 13 a 20 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AK15	0 ha 25 a 81 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AK17	0 ha 10 a 89 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AK 23	1 ha 17 a 00 ca
CORMEILLES EN VEXIN	ZA 71	0 ha 24 a 48 ca
CORMEILLES EN VEXIN	ZA 73	0 ha 58 a 92 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A 101	1 ha 90 a 18 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A 102	2 ha 66 a 99 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A 110	1 ha 40 a 49 ca
CORMEILLES EN VEXIN	D 30	0 ha 98 a 06 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A 7	0 ha 95 a 99 ca
CORMEILLES EN VEXIN	ZA 69	0 ha 60 a 90 ca
BRÉANÇON	ZI 16	0 ha 43 a 08 ca
BRÉANÇON	ZI 17	0 ha 12 a 50 ca
MONTGEROULT	X 31	1 ha 62 a 49 ca
<b>S/Total</b>		<b>40 ha 86 a 22 ca</b>
CORMEILLES EN VEXIN	A 187	0 ha 17 a 90 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A 308	0 ha 20 a 34 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A 310	1 ha 40 a 86 ca

4/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

CORMEILLES EN VEXIN	D 1	1 ha 34 a 51 ca
MONTGEROULT	X 38	1 ha 03 a 29 ca
	<b>S/Total</b>	<b>4 ha 16 a 90 ca</b>
CORMEILLES EN VEXIN	A0327	0 ha 66 a 04 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A0325	0 ha 09 a 15 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AD0043	0 ha 01 a 20 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AD0045	0 ha 06 a 15 ca
CORMEILLES EN VEXIN	D0003	4 ha 56 a 80 ca
CORMEILLES EN VEXIN	D0043	3 ha 36 a 83 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AI0294	0 ha 13 a 20 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AK0014	0 ha 19 a 21 ca
CORMEILLES EN VEXIN	D0015	2 ha 97 a 62 ca
CORMEILLES EN VEXIN	D0053	0 ha 54 a 39 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A0005	0 ha 13 a 35 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A0297	2 ha 41 a 89 ca
CORMEILLES EN VEXIN	D0051	1 ha 93 a 56 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AK0016	0 ha 12 a 60 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A0111	1 ha 03 a 37 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A0112	1 ha 13 a 00 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A0004	3 ha 19 a 78 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AK0032	0 ha 04 a 55 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AK0021	0 ha 69 a 15 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AK0206	0 ha 01 a 52 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AK0209	0 ha 25 a 96 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A0012	2 ha 63 a 09 ca
CORMEILLES EN VEXIN	H0032	0 ha 51 a 41 ca
CORMEILLES EN VEXIN	D0013	1 ha 02 a 20 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A0237	2 ha 30 a 90 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AI0048	0 ha 33 a 28 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AI0272	0 ha 10 a 50 ca
CORMEILLES EN VEXIN	ZA0067	0 ha 14 a 50 ca
CORMEILLES EN VEXIN	D0002	2 ha 68 a 57 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AK0039	0 ha 18 a 83 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AK0207	0 ha 17 a 76 ca
CORMEILLES EN VEXIN	AK0208	0 ha 01 a 52 ca
CORMEILLES EN VEXIN	ZA0069	0 ha 60 a 90 ca
CORMEILLES EN VEXIN	ZA0071	0 ha 28 a 48 ca
ABLEIGES	ZE 35	1 ha 22 a 45 ca
ABLEIGES	ZH 15	5 ha 85 a 48 ca
ABLEIGES	ZB24	0 ha 22 a 49 ca
ABLEIGES	ZB25	0 ha 54 a 70 ca
MONTGEROULT	X0037	0 ha 57 a 71 ca
LONGUESSE	ZB 37	0 ha 43 a 40 ca
BREANCON	ZI 18	0 ha 12 a 60 ca
BREANCON	ZI 16	0 ha 43 a 08 ca
BREANCON	ZI 21	1 ha 30 a 85 ca
COURCELLES SUR VIOSNE	ZA 5	0 ha 73 a 41 ca
COURCELLES SUR VIOSNE	ZB 2	0 ha 60 a 49 ca
COURCELLES SUR VIOSNE	ZB 4	0 ha 27 a 68 ca
COURCELLES SUR VIOSNE	ZC 2	10 ha 59 a 05 ca
COURCELLES SUR VIOSNE	ZB 3	0 ha 13 a 36 ca
COURCELLES SUR VIOSNE	ZB 10	0 ha 51 a 64 ca
COURCELLES SUR VIOSNE	ZB 11	2 ha 32 a 27 ca
COURCELLES SUR VIOSNE	ZC 7	3 ha 84 a 74 ca

5/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

	<b>S/Total</b>	<b>64 ha 36 a 66 ca</b>
MONTGEROULT	OD 22	0 ha 62 a 00 ca
CORMEILLES EN VEXIN	H 9	0 ha 14 a 71 ca
CORMEILLES EN VEXIN	H 10	0 ha 08 a 88 ca
CORMEILLES EN VEXIN	H 11	0 ha 48 a 88 ca
BREANÇON	ZK 20	6 ha 00 a 00 ca
	<b>S/Total</b>	<b>7 ha 34 a 47 ca</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>		<b>199 ha 29 a 55 ca</b>

6/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'équipement et de l'aménagement  
d'Ile-de-France

IDF-2024-11-14-00009

Décision n°DRIEAT-IDF-2024-0872 fixant la  
composition du jury au titre de l'année 2024  
d'un essai professionnel pour l'accès au niveau  
d'ingénieur haute maîtrise de niveau 1



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports  
Direction des routes d'Île-de-France**

*Secrétariat Général Délégué*

*Bureau Formation, Concours et Recrutement*

**Décision n°DRIEAT-IDF-2024-0872**

**fixant la composition du jury au titre de  
l'année 2024 d'un essai professionnel pour  
l'accès au niveau d'ingénieur haute maîtrise  
de niveau 1**

**Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,**

**Vu** le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

**Vu** l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n° 2024-0772 du 6 novembre 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du préfet de la région d'Île-de-France ;

**Vu** la note de gestion de la direction des ressources humaines du 21 février 2021 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif aux classifications des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

**Vu** l'avis de la commission consultative compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes en date du 16 mai 2024 ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF-2024-0803 du 22 octobre 2024 portant ouverture, au titre de l'année 2024, d'un essai professionnel pour l'accès au niveau d'ingénieur haute maîtrise de niveau 1 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La composition du jury pour l'essai professionnel pour l'accès au niveau d'ingénieur haute maîtrise de niveau 1 organisé au titre de l'année 2024 est fixée comme suit :

- Monsieur Jonathan COLE, Adjoint au chef de service du trafic et des tunnels (Président)
- Madame Morgane ALATORRE, Cheffe du PC Tunnels et Trafic Sud
- Monsieur Patrice LEVEQUE, Chargé d'études équipements dynamiques de la route au Service de la Gestion du Patrimoine du Réseau

**ARTICLE 2 :** Le secrétariat général délégué à la direction des routes d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée jusqu'à la proclamation des résultats dans les locaux de la direction des routes d'Île-de-France et sur le site intranet de la direction des routes d'Île-de-France.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**Fait à Créteil, le 14 novembre 2024  
Pour le préfet et par subdélégation,  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes d'Île-de-France  
signé  
Jacques SAHLI**

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-11-14-00002

Arrêté du 14 novembre 2024  
portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales du Val  
d'Oise (CAF 95)

**ARRÊTÉ du 14 novembre 2024**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF 95)**

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du Travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 – ADP CA CAF du Val d'Oise n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF du Val d'Oise n°2/2022 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté modificatif du 20 janvier 2023 – ADP CA CAF du Val d'Oise n°3/2023 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Vu l'arrêté modificatif du 14 décembre 2023 – ADP CA CAF du Val d'Oise - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Vu l'arrêté modificatif du 19 février 2024 – ADP CA CAF du Val d'Oise - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Vu l'arrêté modificatif du 04 avril 2024 – ADP CA CAF du Val d'Oise - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Vu l'arrêté modificatif du 31 juillet 2024 – ADP CA CAF du Val d'Oise - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Vu la proposition émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de la confédération française démocratique du travail (CFDT) portant sur la démission de Monsieur Sébastien GUIGNANT.

Vu le mail de démission de Madame Karen CAKIN du 27 septembre 2024 transmis le 07 novembre 2024 par la CAF ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise est modifiée comme suit :

**I' En tant que Représentants des assurés sociaux :**

*Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :*

Titulaires :

Deux postes vacants (à la suite des démissions de Madame Karen CAKIN et de Monsieur Sébastien GUIGNANT).

**Antenne interrégionale Ile-de-France et Centre-Val de Loire**  
21, rue Madeleine Vionnet - Bâtiment B2 - 93 300 Aubervilliers  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)

## Article 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 14 novembre 2024

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du Travail et de l'emploi**

Pour les ministres et par délégation

*Signé*

Guy-Michaël DALIN

**Antenne interrégionale Ile-de-France et Centre-Val de Loire**  
21, rue Madeleine Vionnet - Bâtiment B2 - 93 300 Aubervilliers  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)